

P 2024 – AR – 231 R

PERMANENT

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE ROGER SALENGRO.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.
Vu l'état des lieux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la circulation aux abords du périmètre scolaire.

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement des véhicules se fera de façon unilatérale « côté pair » dans la portion de l'avenue Roger Salengro comprise entre la place Jean Jaurès et l'avenue Anatole France.
- Article 2** Les emplacements de stationnement seront marqués au sol sur une largeur de 2m à partir du fil d'eau du caniveau. Tout stationnement en dehors de ces zones est interdit.
- Article 3** Une signalisation verticale (Panneaux de type B6a1) interdisant le stationnement seront mis en place sur le côté impair de l'avenue Roger Salengro.
- Article 4** La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge de la commune et sous la surveillance de la police municipale.

Article 6 Le présent arrêté sera applicable à compter du lundi 4 novembre 2024.

Article 7 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.



Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 16/10/2024